

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'Elven

2017

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

Mode de fonctionnement

Article 1

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans durant toutes les vacances scolaires (sauf une semaine à Noël) et durant tous les mercredis en période scolaire (sauf si locaux utilisés par l'école).

Article 2

Durant les vacances scolaires : le lieu principal d'accueil est l'école publique C. Descartes. Durant les vacances estivales et du fait d'effectifs plus importants, l'ALSH dispose de salles supplémentaires à l'école et au restaurant municipal.

Durant les mercredis en période scolaire : le matin, l'ALSH fonctionne au restaurant scolaire. L'après-midi, l'ALSH est organisé à l'école publique C. Descartes.

Article 3

Horaires d'ouverture : 8h30-17h30 (l'accueil est possible jusqu'à 10h sauf le jour des sorties).

Une garderie est possible sur le même site de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Article 4

Les enfants sont répartis en 3 tranches d'âge : les p'tits clowns (les 3-4 ans), les requins blancs (les 5-6 ans) et les caméléons (les 7-11 ans).

Possibilité pour les enfants de changer de groupe en fonction des copains. Le préciser au moment des inscriptions et le 1^{er} jour du centre.

Article 5

L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir des enfants malades ou contagieux.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Article 6

Les parents dont les enfants sont sous traitement médical doivent fournir obligatoirement à l'équipe d'animation : la prescription médicale et les médicaments dans leur emballage d'origine.

Aucun autre médicament ne sera autorisé.

Article 7

Les parents doivent déposer leur (s) enfant(s) dans les locaux. Auprès de l'animateur chargé de l'accueil, ceux-ci précisent alors les noms des personnes autorisées à venir chercher leur enfant le soir.

Au moment de récupérer l'enfant, la personne autorisée (famille ou autre personne) doit obligatoirement s'adresser à un animateur et signer le cahier de présences.

Article 8

Tout retard exceptionnel pour reprendre l'enfant au-delà de 18h30 devra être si possible annoncé au préalable par un appel téléphonique à l'accueil de loisirs : 02.97.53.59.81 (numéro de la salle d'accueil).

Article 9

Les jeux et accessoires personnels des enfants sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement du centre. Dans le cas contraire, ils seront rangés par l'équipe d'animation et remis aux parents en fin de journée. En cas de perte de ces objets, l'association Elven Sports Loisirs ne peut être tenue pour responsable.

Article 10

Pour les plus petits, prévoir une tenue de rechange et une couverture pour la sieste dans un sac au nom de l'enfant. Le « doudou » peut être apporté au centre.

Article 11

L'association Elven Sports Loisirs est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

Article 12

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est disponible sur le site internet d'Elven Sports Loisirs et auprès de l'équipe d'animation. N'hésitez pas à le demander.

Inscriptions

Article 13

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de l'enfant doivent obligatoirement être complétées et signées pour que l'inscription soit considérée comme valide. (+ voir article 24)

Toute modification, tout changement de numéro de téléphone devront être signalés à l'équipe d'animation.

Article 14

Pour chaque période de vacances, l'inscription de l'enfant se fera au bureau d'Elven Sports Loisirs aux dates figurant sur les plaquettes d'informations disponibles en mairie, au bureau d'Elven Sports Loisirs et sur internet : <http://elvensportsloisirs.jimdo.com/>. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.



Article 15

Pendant les vacances scolaires, pour les inscriptions de dernière minute, une permanence est assurée tous les jours (de 17h15 à 18h) à l'accueil de loisirs.

Article 16

L'association se donne le droit de refuser une inscription « vacances » prise en dehors des dates ou du délai imparti.

Article 17

Pour les mercredis en période scolaire, l'inscription de l'enfant se fera chaque mois au bureau d'Elven Sports Loisirs. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Article 18

La fiche sanitaire doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Article 19

Seront inscrits en priorité aux sorties les enfants qui participent régulièrement aux activités de l'accueil de loisirs.

Article 20

Une autorisation parentale sera demandée aux parents qui souhaitent que leur enfant se rende à une activité sportive ou autre extérieure à l'accueil de loisirs des mercredis.

Article 21

Une autorisation parentale sera demandée pour tout enfant quittant seul le centre.

Article 22

L'association se donne le droit d'annuler des journées en cas de fréquentation trop faible.

Conditions de paiement

Article 23

L'enfant peut être inscrit pour une journée complète ou bien à la demi-journée (avec ou sans repas).

Article 24

L'inscription n'est effective qu'à réception du paiement.

Article 25

En cas d'absence de l'enfant :

- remboursement uniquement sur présentation du certificat médical ou en cas d'évènement exceptionnel
- avoir proposé si l'annulation intervient au plus tard 3 jours avant la journée réservée. L'avoir est valable 1 an à compter de sa date d'émission
- journée facturée dans tout autre cas

Article 26

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 :

	A	B	C	D	E	Commune d'habitation autre que Elven et Trédion*
Quotient	0 à 600	601 à 700	701 à 900	901 à 1300	Plus de 1301	
Journée	11 €	13 €	14.50 €	16 €	17.50 €	20€
½ Journée avec repas	7 €	8 €	9 €	9.75 €	10.50€	12€10
½ Journée sans repas	4.50 €	5.50 €	6.25 €	7 €	8 €	9€

*La commune de Trédion est membre de l'association Elven Sports Loisirs.

Article 27

Les tarifs à la journée incluent le repas du midi et le goûter

Article 28

La garderie est à régler en fin de centre, une fois la facture reçue (tarifs : 1€60 de l'heure soit 40 centimes les 15 min)

Article 29

Un enfant peut être accueilli 1 à 2 heures, dans ce cas une ½ journée sera facturée.

Mesures prises en cas d'urgence

Article 30

En cas d'accident bénin, les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant.

Article 31

En cas d'accident grave, l'équipe d'animation prévient immédiatement les pompiers et avertit les parents ou personnes indiquées sur la fiche d'inscription.